

# LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIE DE FORÊTS (PPRIF)

Sur le territoire de la commune de Marseille

(22 mai 2018)

## BULLETIN D'ADHESION OU DE DON AU CIQ :

NOM .....

PRENOM .....

ADRESSE .....

TEL .....

ADRESSE MAIL .....

CHÈQUE A ADRESSER À :  
MR BOUTIN TRESORIER CIQ DE LA TREILLE  
115 ROUTE DE LA TREILLE  
13011 MARSEILLE

Si vous désirez avoir des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter les Conseillers Responsables du secteur où vous demeurez :

Pour le secteur du chemin des Bellons :  
Raymond CAZARELLY : 06 72 86 05 75  
Jacques PULLINO : 07 50 99 08 29

Pour le secteur du chemin de la Marteleine :  
Michel PORTENSEIGNE : 06 11 67 38 84

Pour le secteur du Vallon de Passe-temps :  
Michel DURBEC : 06 17 62 10 01

Pour le secteur du Gour de Roubaud :  
Clémence CUVELIER : 06 52 54 90 42

Pour le secteur des chemins Carrerade, de la Clue,  
Vallon des Douces, Route de la Treille :  
Béatrice ASTIER : 06 11 05 64 38

Pour le secteur du chemin du Vallat de la Marteleine  
Yvette Bergeron : 06 84 61 15 81

Si vous habitez :

Chemin des Bellons,  
Le Vallon de Passe-temps,  
Chemin du Vallat de la Marteleine  
Chemin de La Marteleine,  
Le Gour de Roubaud,  
Chemin de la Carrerade  
Chemin de la Clue (près du pont)  
Vallon des Douces  
Route de la Treille

Vous êtes concernés par les mesures qui  
en découlent!

CIQ DE LA TREILLE ET DES HAMEAUX AVOISINANTS  
3 PLACE THOUVENIN 13011 MARSEILLE  
[www.ciqlatreille.com](http://www.ciqlatreille.com) / 0611056438

### **Le PPRIF a été approuvé le 22 mai 2018.**

Il a été élaboré par les services de la Préfecture, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM)

Son objectif est « de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants. »

Des zones ont été délimitées suivant leur degré d'exposition aux risques. Des couleurs leur ont été affectées : rouge, bleu foncé, bleu clair, blanc.

**Si vous habitez chemin des Bellons, chemin de la Marteleine, le Vallon de Passe-temps, le Gour de Roubaud, le chemin du Vallat de la Marteleine, le chemin de la Clue (près du Pont), le Vallon des Douces, la Route de la Treille (122) vous êtes concernés par ces mesures !**

Pour les habitations des zones rouges et bleu foncé existantes, des aménagements devront être apportés : au niveau des menuiseries, des gouttières, des cheminées, des canalisations, des cuves à combustible et les portails devront être équipés d'un dispositif d'ouverture agréé par les Marins pompiers afin de leur permettre l'accès. Le débroussaillage est porté à 100m pour les zones rouges au lieu de 50 mètres.

Les propriétaires fonciers devront investir pour la mise aux normes de leur habitation pouvant aller jusqu'à 10% de la valeur du bien immobilier dans un délai de 2 à 5 ans selon la nature des travaux à compter du 22 mai 2018.

La reconstruction d'une habitation détruite par un incendie de forêt ou une autre cause devra répondre à un cahier des charges très strict et rien ne permet de dire que l'opération sera autorisée (P 79/132 du Rapport (« *En zone rouge, la reconstruction d'une habitation détruite par un feu de forêt est possible sous réserve de se mettre en conformité avec le Règlement* »))

Pour accéder au site internet dédié (Rapport de Présentation, Règlement, zonage) suivez le lien : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/MARSEILLE>

**La Fédération des CIQ du 11è**, ainsi que de nombreux habitants ont effectué un Recours gracieux suite à la parution de l'arrêté pour mettre en évidence des irrégularités sur le fond et la forme :

- Sur l'enquête publique, les conclusions publiées du Commissaire n'ont pas été suivies dans l'ensemble sans aucune explication.
- Sur les mises en conformité : aucune mesure d'accompagnement n'a été prévue telles que des aides par des fonds ou défiscalisation.

La DDTM a répondu de manière identique à tous les recours à l'aide d'une lettre type sans répondre aux points de détail évoqués par la Fédération et les propriétaires.

**AUJOURD'HUI, LA FEDERATION VEUT SAISIR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN DEPOSANT UN RECOURS EN ANNULATION POUR ATTAQUER LE PPRIF** en raison de nombreuses anomalies et irrégularités en faisant ressortir, entres autres, des incohérences de la procédure, du manque de communication auprès des propriétaires, l'insuffisance d'étude de terrains.

L'avocat chargé de ce dossier, Me Barbeau peut également représenter les particuliers qui le désirent :

\*Les personnes qui ont déposé un Recours gracieux (dont le refus a été signifié par une lettre circulaire) peuvent également déposer un Recours en Annulation à titre personnel en détaillant leur cas particulier dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier de la DDTM.

\*Celles qui n'ont pas exercé un tel recours peuvent entamer un Recours en Abrogation sans limite de date pour l'examen des conséquences du PPRIF sur leur situation personnelle si les arguments sont réellement justifiés.

### **REJOIGNEZ-NOUS !**

si vous désirez soutenir l'action en cours de la Fédération des CIQ du 11è.  
si vous contestez les conclusions du PPRIF mais ne souhaitez pas entamer une procédure à titre personnel,  
Votre appui financier dans nos missions est d'une importance capitale !  
(défiscalisation à hauteur de 66% du montant de vos dons).